

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2687

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 35

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence du phénomène de « soft power financier » se traduit par le financement, par des États étrangers, d'associations culturelles, dans le cadre de projets de construction de lieux de culte ou d'écoles notamment, mais aussi d'unécosystème d'associations gravitant autour (associations de soutien scolaire, de formation religieuse ou encore de santé).

Les financements identifiés proviendraient, en grande majorité, de quatre pays : le Qatar, par le biais de fondations, le Koweït, par l'intermédiaire des représentations diplomatiques, l'Arabie Saoudite et la Turquie.

Aucune emprise politique étrangère sur le territoire national ne doit être tolérée et la réaffirmation de la transparence du financement associatif est essentielle.

Aussi, cet amendement vise à supprimer la possibilité de financement par des organismes ou fonds étrangers d'une association culturelle.